



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté n° DSM3 / 2019 / 32

portant désaffectation d'un bien mobilier au collège Thérésien Cadet

Rectorat

Division des structures et des  
moyens

DSM 3

Affaire suivie par  
Danièle Jauze

Téléphone  
02 62 48 13 67

Courriel  
dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-17, 421-18, 421-19 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 393 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à M. Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Thérésien Cadet en date du 15 février 2018
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 9 avril 2019.

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Il est prononcé la désaffectation d'un véhicule de marque Ford, immatriculé 90 BYW 974 au collège Thérésien Cadet.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 02 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le recteur d'académie

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Erwan POLARD